



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Hana WALIDI-ALAOU	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire VUILLEMIN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Catherine VICTOR	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHICI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Actualisation de l'autorisation de programme relative à l'extension et à la modernisation du centre de tri des déchets ménagers

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (*définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales*) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a ainsi approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation des travaux d'adaptation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin que ce dernier devienne en capacité de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers, tout en améliorant les performances de tri.

Pour rappel, l'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Dans le cadre du présent rapport, **il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, relative à l'extension et à la modernisation du centre de tri des déchets ménagers**, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé :

<i>Extension et modernisation et du centre de tri</i>	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2021	Crédits de paiement (CP)		
			2022	2023	2024
Montants AP actuelle (A)	29 750 000,00	17 490,03	8 210 710,00	21 501 799,97	20 000,00
Ajustements effectués (B)			1 200 000,00	-1 200 000,00	0,00
Echéancier modifié (C)	29 750 000,00	17 490,03	9 410 710,00	20 301 799,97	20 000,00
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31.12.2021</i>		0,1%			

Si, à ce stade, le montant de l'autorisation de programme demeure constant (29,75 M€ TTC), il convient toutefois de préciser que le coût du projet sera susceptible d'être révisé à la hausse au cours de l'exercice 2023, compte tenu de la hausse actuelle inédite du prix des matériaux et de l'énergie mettant à rude épreuve le secteur de la construction.

Le planning général prévisionnel de l'opération, qui se déroule en 3 phases, est rappelé ci-après :

- une phase d'études (dossier ICPE, permis de construire, études de conception et études concessionnaires) : jusqu'à fin septembre 2022 ,

- une seconde phase de travaux : juin 2022 à août 2023 ,
- une phase de mise en service : août à novembre 2023.

Il est en outre précisé que l'offre de NEOS devrait permettre au centre de tri actuel de ne s'arrêter que 12 semaines, courant 2023. Pendant cette période, les tonnes de déchets recyclables collectées pourront être transférées sur un autre centre de tri.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme susvisée.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN